DELIBERATION N° 2009/12-07 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans. A cet effet, un Contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement a été conclu pour une période allant du 1er juillet 2008 au 08 juillet 2011, notamment dans le cadre d'une réservation de berceaux à la Crèche inter entreprises « Les Petits Chaperons Rouges » implantée sur le DYNAPOLE.

Aussi, la ville et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent développer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « Mercredis Récréatifs » en l'ouvrant pendant les petites vacances scolaires, pour la même tranche d'âge (de 4 ans jusqu'au CM2).

Les actions comme celles-ci, en faveur des 4 à 6 ans (A.L.S.H. pour enfants jusqu'à l'âge de 7 ans, séjours de petites vacances, camps d'adolescents) peuvent être prises en compte dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse passé avec la C.A.F.

Il est donc possible d'adopter un avenant au contrat précité afin de prendre en compte ces actions. Un projet est annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'adopter l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de cofinancement portant sur le Contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de LUDRES, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2010, jusqu'à la date de fin de la convention initiale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.